



PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne - Franche-Comté*

Besançon, le 25 mai 2018

*Service Prévention des Risques  
Département Risques Accidentels  
Pôle Inspection Risques Accidentels*

Nos réf. : DRA/PIRA/ACI/SG/2018-588

Affaire suivie par : Anne-Claude ISNER  
anne-claude.isner@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 03 81 21 68 22 – Fax : 03 81 21 69 95

Département du Territoire de Belfort  
**Société BOLLORE ENERGY à MEROUX (90)**  
**Projet d'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales  
actant le changement de statut administratif  
de Seveso Seuil Bas à Déclaration**  
Rapport de l'inspection des Installations Classées

Activité principale de l'établissement : stockage et distribution d'hydrocarbures

Code S3IC de l'établissement : 059.1442

Annexes : 1 projet d'arrêté préfectoral



## 1 – CONTEXTE

En date du 14 novembre 2016, la société BOLLORE ENERGY a transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort, un courrier relatif à son souhait de diminuer les quantités d'hydrocarbures (gazole et fioul) de son site à MEROUX. Cette modification entraîne un changement de statut administratif du site : le site passe du statut SEVESO Seuil Bas à Déclaration.

Cette modification s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article R 181-46 du code de l'environnement prévoyant que « *Toute [...] modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation* ».

Suite à l'examen de cette demande de diminution des quantités présentes sur site, l'inspection en charge des installations classées juge les modifications notables mais non substantielles et propose d'acter ces changements par un arrêté préfectoral de prescriptions spéciales.

Ce présent rapport fait également office de rapport d'inspection suite à la visite sur site le 20 février 2018 qui a permis de constater d'une part, l'arrêt de l'exploitation des deux bacs d'hydrocarbures de 6 500 m<sup>3</sup> et 2 900 m<sup>3</sup> et de leurs installations connexes et d'autre part, la mise en place de nouvelles cuves horizontales de stockage.

## 2 – PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU DÉPÔT PÉTROLIER

La société BOLLORE ENERGY est spécialisée dans le stockage et la distribution de liquides inflammables. La société exploite un dépôt d'hydrocarbures de 2ème catégorie sur la commune de MEROUX au 31 rue du 15 juillet 1972. Ce dépôt se compose de 2 cuves verticales d'une capacité de stockage de 6500 m<sup>3</sup> pour le fioul domestique et de 2900 m<sup>3</sup> pour le gazole ainsi qu'une cuve horizontale 80 m<sup>3</sup> de gazole. L'approvisionnement en hydrocarbures ainsi que la distribution de ces derniers se font via les postes de déchargement et de chargement par camions présents sur place. Les installations de stockage et de distribution sont bien identifiées et séparées.

Les installations classées existantes et autorisées au niveau du site sont les suivantes :

Rubrique	Désignation	Activité actuelle de l'établissement	Régime
4734-2a	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t	Deux cuves de 6500 m <sup>3</sup> et de 2900 m <sup>3</sup> de Fioul Domestique (FOD)  Une cuve de 80 m <sup>3</sup> de Gasoil (GO)	A
1434-2	Liquides inflammables 2. Installations de chargement ou de déchargement desservant un stockage de ces liquides soumis à autorisation	Un poste de déchargement de véhicules citernes et Six postes de chargement de véhicules citernes	A

Au niveau du statut administratif, le site est classé « Seveso Seuil Bas » au sens de la nomenclature des installations classées par dépassement direct de la valeur supérieure du seuil « Seveso Seuil Bas » fixée à 2500 tonnes.



Le site est autorisé par différents arrêtés préfectoraux dont les principaux sont les suivants :

- l'arrêté préfectoral du 12 mars 2007 s'appuie en partie sur les dispositions de la circulaire ministérielle du 9 novembre 1989 relative aux dépôts de liquides inflammables, fixe un ensemble de prescriptions visant à prévenir les pollutions et les accidents majeurs ;
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2011 permet d'acter les aménagements réalisés sur le site en vue de respecter l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 *relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement*. Ce dernier texte abroge les anciens textes réglementaires relatifs aux liquides inflammables.

La dernière étude de dangers de 2011 a fait l'objet d'un rapport d'examen par l'inspection en date du 25 juillet 2014, accompagné d'un document d'information sur les risques industriels actualisé.

### **3 – MODIFICATIONS ENVISAGÉES**

#### **3.1 Situation administrative**

Comme indiqué précédemment, la société BOLLORE ENERGY a adressé à Monsieur le Préfet un courrier en date du 14 novembre 2016 portant à sa connaissance la réduction des quantités stockées d'hydrocarbures sur son site de MEROUX.

Ces modifications sont liées aux facteurs suivants :

- contexte économique actuel (optimisation et rationalisation des sites de stockage du groupe) ;
- non renouvellement d'un contrat de stockage de produits sur le dépôt situé à Meroux, par un client important.

Les principales modifications consistent en une restructuration du dépôt par l'arrêt et le remplacement de l'exploitant des deux bacs verticaux existants de 6500 m<sup>3</sup> et 2900 m<sup>3</sup> par la mise en exploitation de deux nouvelles cuves horizontales d'une capacité de 100 m<sup>3</sup> chacune. Ainsi les rubriques de la nomenclature, après modifications envisagées, sont les suivantes :

<i>Situation future</i>			
<i>Rubrique ICPE</i>	<i>Désignation de la rubrique</i>	<i>Quantités liées au classement</i>	<i>Régime de classement</i>
4734-2c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution  2. Pour les autres stockages :  c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	Deux cuves aériennes de 80 m <sup>3</sup> et 100 m <sup>3</sup> de Fioul Domestique (FOD)  Une cuve aérienne de 100 m <sup>3</sup> compartimentée de 50 m <sup>3</sup> de Gasoil Non Routier (GNR) et de 50 m <sup>3</sup> de Gasoil routier (GO)  Soit un total de : 280 m <sup>3</sup> / 237 tonnes	DC
1434-1b	Liquides inflammables - Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant 1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant : b) Supérieur ou égal à 5 m <sup>3</sup> /h, mais inférieur à 100 m <sup>3</sup> /h	3 pompes de chargement de 99 m <sup>3</sup> /h avec asservissement. Le débit maximum de l'installation est de 80 m <sup>3</sup> /h.	DC



Dans cette nouvelle configuration, le site ne relève plus du statut « Seveso Seuil Bas » mais se compose dorénavant d'installations relevant du régime « Déclaration ».

Après l'arrêt des bacs et des différentes installations connexes, les installations existantes respectent les arrêtés ministériels type des rubriques susvisées à savoir :

- l'arrêté ministériel 19 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1434 ;
- l'arrêté ministériel 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques 4510 ou 4511.

Par rapport aux distances d'implantation des réservoirs aériens prévues à l'article 2.1 de l'arrêté du 22 décembre 2008 cité ci-avant, l'exploitant indique qu'il n'entre pas dans le champ d'application du 1<sup>er</sup> alinéa de cet article mais dans le 2<sup>nd</sup> alinéa, par le biais d'une note de calcul jointe à son dossier, indiquant que les effets létaux restent dans les limites du site.

Respectant ces arrêtés ministériels, les installations existantes du site soumises au régime « déclaration », présentent des conditions d'exploitation acceptables qui ne nécessitent pas de maîtrise de l'urbanisation spécifique ou de plan de secours particulier.

Ainsi, les dispositions du document d'information sur les risques industriels du 25 juillet 2015 et le maintien du plan de secours (PSS du décembre 2005) ne se justifient plus.

#### 4 – INSPECTION DU 20 FÉVRIER 2018

L'inspection en charge des installations classées s'est rendue sur le site le 20 février 2018 afin de faire un point de situation par rapport aux modifications envisagées au niveau de deux cuves de stockage de 2500 m<sup>3</sup> et 6900 m<sup>3</sup> et des moyens de protection.

Les personnes rencontrées lors de cette inspection sont :

- M. HENRY, responsable des Dépôts Massifs
- M. SERIO, chef de dépôt
- M. RAVET, adjoint au chef de dépôt
- M. PASQUE, ingénieur QSE
- Lieutenant GROSJEAN, SDIS 90

Lors de cette inspection, il a été constaté les points suivants :

##### ➤ **Bacs d'hydrocarbures de 2900 m<sup>3</sup> et 6500 m<sup>3</sup>**

Les deux bacs sont vidés, dégazés et déconnectés en termes de tuyauteries. Les bacs seront démantelés et ferrailés courant 2018.

Les tuyauteries associées (aériennes et enterrées) seront évacuées lors du démontage des bacs.

##### ➤ **Moyens de lutte contre l'incendie**

Le système d'extinction automatique est en cours de démontage, y compris au niveau des postes de chargement et de déchargement.

Les moyens de lutte contre l'incendie présents sur site sont conformes aux dispositions des arrêtés ministériels encadrant le site, à savoir :

- un ou plusieurs appareils d'incendie composés des poteaux incendie sur le réseau communal et les deux réserves d'eau ;
- des extincteurs répartis sur l'ensemble du site ;





- un système d'alarme incendie sonore et visuelle ;
- un plan des locaux suite aux modifications et précisant les réseaux existants ;
- une réserve de produit absorbant incombustible de 600 litres
- et deux couvertures spéciales anti-feu

➤ **Postes de chargement et de déchargement**

Les postes de chargement et de déchargement/dépotage sont modifiés comme suit :


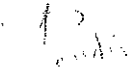

- le poste de chargement comportera 4 bras au lieu de 6 avec un fonctionnement impossible des pompes en simultané ;
- le poste de déchargement camions comportera 3 postes de déchargement sans système de pomperie fixe ; les opérations de dépotage se feront par les équipements du camion.

Au vu des parties visualisées, ces installations sont conformes au dossier de modification déposé par l'exploitant et respectent les dispositions des arrêtés ministériels susvisés des installations soumises à déclaration.

**5 - CONCLUSION**

Conformément aux dispositions de l'article L181-46 du Code de l'Environnement, l'arrêté de prescriptions spéciales actant le changement de statut administratif de « SEVESO Seuil Bas » à l'exploitation d'installations relevant de la « déclaration » et proposant d'abroger les prescriptions antérieures liées à l'exploitation du dépôt, requiert l'avis du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Par ailleurs, les dispositions du document d'information sur les risques industriels du 25 juillet 2015 et le maintien du plan de secours (PSS de décembre 2005) ne se justifient plus.

Le rédacteur	Le vérificateur	L'approbateur
L'inspecteur de l'environnement en charge des Installations Classées	Le Chef du Pôle « Inspection Risques Accidentels »	Le Chef du Département « Risques Accidentels »
		
AC ISNER	A. PARADIS	D. VANDERSPEETEN

